

Code Action : 0602A10 Libellé action : Entretien des Haies		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 0,23 €/ml/an
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Biodiversité / Paysage		
Conditions d'éligibilité			
Engagements	Entretien de haie : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Descriptif préalable permettant d'identifier et de définir les travaux et la fréquence des travaux ➤ Intervenir en dehors des périodes de reproduction des chiroptères forestiers et des oiseaux (de mars à septembre) (Débroussaillage mécanique du 15 août au 28 février, avec un objectif de maintien de la végétation) ➤ Débroussaillage chimique interdit ➤ Plafond de 150ml contractualisés/ha 	Classement P S C P	
Prescriptions additionnelles pour la fiche action PHE10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (ne pas utiliser une épareuse ou de broyeur à fléaux) ➤ Favoriser les haies à strates et à essences multiples (haies étagées) ➤ Conserver les vieux arbres et arbres morts, s'ils ne représentent pas un danger pour le public. ➤ Utiliser des essences endogènes lors de la plantation des linéaires d'arbres et diversifier les essences plantées. ➤ Veiller à conserver une mosaïque d'habitats naturels ➤ Contrôler les dépôts sauvages ➤ Eviter les plantations et transformations potentielles ➤ Enlèvement du paillage plastique avant la fin du contrat, si plantation 		
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - descriptif initial identifiant et définissant les travaux et la fréquence des travaux Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des travaux prévus au descriptif initial en précisant la date et l'identifiant de la parcelle où est située la haie - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A20, avec les aides forestières incluant ces engagements d'entretien		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 0602A20 Libellé action : Entretien d'un alignement d'arbres		Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 5,72 €/arbre
Territoires visés	1; 2, 3		
Objectifs	Biodiversité / Paysage		
Conditions d'éligibilité	Un alignement d'arbres comprend au moins 10 arbre		
Engagements	<p>Entretien d'un alignement d'arbres</p> <ul style="list-style-type: none"> • élimination de la végétation envahissante • émondage au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents • remplacement des individus morts (si obligatoire pour des raisons de sécurité) • plafond de 55 arbres contractualisés/Ha 	Classement	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		P	S
		C	P
Prescriptions additionnelles pour la fiche action PHE10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervenir en dehors des périodes de reproduction des chiroptères forestiers et des oiseaux (de mars à septembre) ➤ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (ne pas utiliser une épareuse ou de broyeur à fléaux) ➤ Conserver les vieux arbres et arbres morts, s'ils ne représentent pas un danger pour le public. ➤ Utiliser des essences endogènes lors de la plantation des linéaires d'arbres et diversifier les essences plantées. ➤ Contrôler les dépôts sauvages ➤ Eviter les plantations et favoriser la régénération naturelle des essences présentes ➤ Enlèvement du paillage plastique avant la fin du contrat, si plantation 		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A10, avec les aides forestières incluant ces engagements d'entretien		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1602A Libellé action : Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou la faune à protéger sur prairies		Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : 30,49 €/ha	
Territoires visés	1,2,3			
Objectifs	Biodiversité, Eau			
Conditions d'éligibilité	Hors Agriculture Biologique			
Engagements	<p>Pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à la flore ou à la faune à protéger sur prairies.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de traitement insecticide ou fongicide - exceptionnellement un traitement herbicide pourra être effectué dans le cas de présence ou développement de plantes envahissantes (fougères genets etc...) après avis favorable du comité de pilotage - pour l'entretien des clôtures fixes un seul traitement au glyphosate seul sera toléré sur une bande de 1 m de large sur la période du 15 août au 15 octobre (non rémunéré) - Récolte ou fauche : obligation d'utiliser une barre d'envol 	Classement		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date 			P C C C
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	1401, 1403, 2100			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>			
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).			
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.				

Code Action : 1603A		Mesure tournante :	Montant retenu
Libellé action : Travaux sur la parcelle (broyage, fauche, cover-crop) du centre vers la périphérie		oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	: 30,49 €/ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité		
Conditions d'éligibilité			
Engagements	<p>Travaux sur la parcelle (broyage, fauche, cover-crop) du centre vers la périphérie</p> <p>➤ Dans le cadre d'une action faunistique (agrément en comité de pilotage): Travaux sur la parcelle (broyage, fauche, cover-crop) du centre vers la périphérie</p>	Classement	P
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1805A10 Libellé action: Non utilisation des milieux fragiles / clôtures		Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : 146,35 €/ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité		
Conditions d'éligibilité	prés salés, prairies humides, mares temporaires, bords de rivières et de points d'eau... présentant un intérêt écologique spécifique, après repérage et cartographie des zones à protéger pour la gestion écologique d'habitats d'espèces remarquables		
Engagements	<p>Non utilisation de milieux fragiles : Présence de CLOTURES Prévention des risques d'érosion ou de pollution des points d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le mode de gestion approprié sera précisé lors du diagnostic individuel. ➤ Si pâturage, mise en défens. ➤ Fertilisation minérale et organique interdites, ➤ Pas de mise en culture (semis, apport de graines ou de végétation) ➤ Tenue d'un plan et d'un cahier parcellaires 	Classement	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		P	
		P	
		S	
		S	
		P	
Prescriptions additionnelles pour la fiche action PHE7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas réaliser de prélèvements tufeux ➤ Ne pas entraver la libre circulation des petits cours d'eau souterrains ou superficiels irrigant les sources pétifiantes (maintien du débit minimum nécessaire à la préservation de la source pétifiante) 		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - le diagnostic initial précisant la zone et le mode de gestion approprié - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1805A20 Libellé action: Non utilisation des milieux fragiles : absence de clôtures		Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 112,81 €/ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité		
Conditions d'éligibilité	prés salés, prairies humides, mares temporaires, bords de rivières et de points d'eau... présentant un intérêt écologique spécifique, après repérage et cartographie des zones à protéger pour la gestion écologique d'habitats d'espèces remarquables		
Engagements	<p>Non utilisation de milieux fragiles : Absence de CLOTURES Prévention des risques d'érosion ou de pollution des points d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le mode de gestion approprié sera précisé lors du diagnostic individuel. ➤ Pas de pâturage ➤ Fertilisation minérale et organique interdites, ➤ Pas de mise en culture (semis, apport de graines ou de végétation) ➤ Tenue d'un plan et d'un cahier parcellaires 	Classement	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.		P	
		P	
		S	
		S	
		P	
Prescriptions additionnelles pour la fiche action PHE7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas réaliser de prélèvements tufeux ➤ Ne pas entraver la libre circulation des petits cours d'eau souterrains ou superficiels irrigant les sources pétrifiantes (maintien du débit minimum nécessaire à la préservation de la source pétrifiante) ➤ Ne pas circuler ou ne pas faire circuler le bétail à proximité de la source pétrifiante et de sa source d'alimentation en eau – définir un périmètre de mise en défens lors du diagnostic individuel prévu. 		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - le diagnostic initial précisant la zone et le mode de gestion approprié - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>		
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>		
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.			

Code Action : 1901A70 Libellé action : Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial >50%)		Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu: 121,96 €/Ha
Territoires visés	Lozère		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux > 50 %		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Réouverture du milieu Débroussaillage lourd d'ouverture : - arrachage des arbustes ou coupe, - tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle (ou brûlage après autorisation du comité de pilotage*), - broyage au sol, - Pose de clôtures et installation de points d'eau si nécessaire. Ces travaux seront financés dans un volet investissement. ➤ Traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité de pilotage*. ➤ Brûlage dirigé autorisé à titre exceptionnel selon un cahier des charges strict défini dans la notice de gestion* <i>puis :</i> Entretien de la parcelle par un pâturage raisonné sur l'ensemble de l'exploitation suivant le diagnostic d'exploitation initial Maîtrise des rejets ligneux par un léger gyrobroyage mécanique si nécessaire. • Pas de fertilisation ou occasionnelle (dans ce cas <30-30-30) • Atteinte dès la 3 ^{ème} année de l'état objectif d'embroussaillage prévu au contrat (-10% ; 10-30%) • Rabattement annuel de la végétation herbacée (moins de 10% de recouvrement en refus). • A une période préétablie au contrat -au moins les 3 dernières années-. Selon la saison d'utilisation principale de la parcelle, cette période est fixée : - soit du 15/07 au 31/08 - soit du 10/09 au 15/10 - soit du 15/11 au 31/12 - soit du 01/03 au 30/04 Ces dates et taux pourront être décalés sur avis du comité de pilotage* pour tenir compte des conditions climatiques de l'année.		P S S C P C C P S S P S S
Prescriptions additionnelles pour la fiche action PHE2	➤ Les traitements chimiques, fertilisation et arrosages phytosanitaires, sont à éviter bien qu'ils soient autorisés sur avis du comité de pilotage. La notice de gestion déterminera, en fonction des pratiques de l'agriculteur et de la valeur écologique des parcelles, les parcelles fertilisables et les parcelles ne devant pas faire l'objet de fertilisation. ➤ Le brûlage dirigé, bien qu'il puisse être autorisé à titre exceptionnel dans la mesure où il suit un cahier des charges strict, est déconseillé sur ce type de milieu. Il pourrait entraîner une banalisation des pelouses sèches par un envahissement de certaines espèces végétales.		
Documents enregistrés obligatoires	et Pour chacune des années de contractualisation : - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements: comptabilité, factures...		

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : 1901A75 Libellé action : Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne : réouverture du milieu puis entretien par pâturage raisonné et, éventuellement, léger gyrobroyage des rejets ligneux (tx initial: 30-50%)		Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu: 88,42 €/Ha
Territoires visés	Lozère		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux entre 30% et 50 %		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Réouverture du milieu Débroussaillage lourd d'ouverture : - arrachage des arbustes ou coupe, - tronçonnage, dessouchage et enlèvement des souches hors de la parcelle (ou brûlage après autorisation du comité de pilotage*), - broyage au sol, - Pose de clôtures et installation de points d'eau si nécessaire Ces travaux seront financés dans un volet investissement. ➤ Traitement chimique localisé, autorisé sur avis du comité de pilotage*. ➤ Brûlage dirigé autorisé à titre exceptionnel selon un cahier des charges strict défini dans la notice de gestion* <i>puis :</i> Entretien de la parcelle par un pâturage raisonné sur l'ensemble de l'exploitation suivant le diagnostic d'exploitation initial Maîtrise des rejets ligneux par un léger gyrobroyage mécanique (deux années sur cinq). • Pas de fertilisation ou occasionnelle (dans ce cas <30-30-30) • Atteinte dès la 3 ^{ème} année de l'état objectif d'embroussaillage prévu au contrat (-10% ; 10-30%) • Rabattement annuel de la végétation herbacée (moins de 10% de recouvrement en refus). • A une période préétablie au contrat -au moins les 3 dernières années-. Selon la saison d'utilisation principale de la parcelle, cette période est fixée : - soit du 15/07 au 31/08 - soit du 19/09 au 15/10 - soit du 15/11 au 31/12 - soit du 01/03 au 30/04 Ces dates et taux pourront être décalés sur avis du comité de pilotage* pour tenir compte des conditions climatiques de l'année.		P S S C P C C P S S P S S
Prescriptions additionnelles pour la fiche action PHE2	➤ Les traitements chimiques, fertilisation et arrosages phytosanitaires, sont à éviter bien qu'ils soient autorisés sur avis du comité de pilotage. La notice de gestion déterminera, en fonction des pratiques de l'agriculteur et de la valeur écologique des parcelles, les parcelles fertilisables et les parcelles ne devant pas faire l'objet de fertilisation. ➤ Le brûlage dirigé, bien qu'il puisse être autorisé à titre exceptionnel dans la mesure où il suit un cahier des charges strict, est déconseillé sur ce type de milieu. Il pourrait entraîner une banalisation des pelouses sèches par un envahissement de certaines espèces végétales.		
Documents enregistrés obligatoires	et Pour chacune des années de contractualisation : - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements: comptabilité, factures...		

Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : 1903A10 Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) – genets, callune ou églantiers		Mesure tournante: oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu: 143,30 €/Ha
Territoires visés	Lozère		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux bas < 50 % ou passage d'un recouvrement de 50% à 30% Parcelles contenant : genets, callune ou églantiers		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage raisonné tournant en parcs ou en garde : Respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic et prévu au contrat c'est à dire : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de la pose des clôtures, de l'installation des points d'eaux prévus avant la fin de la première année. - Entretien des clôtures existantes – Pose et dépose de clôtures mobiles. - Respect de la taille des parcs prévue au plan de gestion. - Tenue d'un cahier de pâturage. - Déplacement et surveillance du troupeau. - Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante par un léger gyrobroyage mécanique si nécessaire (ou par brûlage dirigé si le terrain n'est pas mécanisable, autorisé à titre exceptionnel suivant un cahier des charges strict défini dans la notice de gestion*) en cas d'impact insuffisant du pâturage sur la végétation ligneuse. - Atteinte dès la 3^{ème} année de l'état-objectif d'embroussaillement prévu au plan de gestion (- 30 % de recouvrement ou 30 à 50 %). <p>Indicateur de bonne gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect chaque année d'un état de rabattement de la végétation herbacée (- 10 % de recouvrement en refus)*, à une période préétablie au contrat. <p>Selon la saison d'utilisation principale de la parcelle, cette période est fixée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit du 15/07 au 31/08 - soit du 10/09 au 15/10 - soit du 15/11 au 31/12 - soit du 01/03 au 30/04 <p>Ces dates pourront être décalées sur avis du comité de pilotage* pour tenir compte des conditions climatiques de l'année.</p>		S S S P S S P S
Prescriptions additionnelles pour la fiche action PHE2 et PHE5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les traitements chimiques, fertilisation et arrosages phytosanitaires, sont à éviter. La notice de gestion déterminera, en fonction des pratiques de l'agriculteur et de la valeur écologique des parcelles, les parcelles fertilisables et les parcelles ne devant pas faire l'objet de fertilisation. ➤ Le brûlage dirigé, bien qu'il puisse être autorisé à titre exceptionnel dans la mesure où il suit un cahier des charges strict, est déconseillé sur ce type de milieu. Il pourrait entraîner une banalisation des pelouses sèches par un envahissement de certaines espèces végétales. ➤ Limiter le piétinement et le surpâturage des pelouses rupicoles calcaires. Le seuil de fréquentation ou de chargement sur ces parcelles est à établir dans le cadre du double diagnostic (diagnostic écologique et pastoral des exploitations) prévu à la fiche action PHE1. 		
Documents enregistrés obligatoires	et Pour chacune des années de contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : 1903A15		Mesure tournante:	Montant retenu:
Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (pelouses, landes, parcours, sous-bois, prairies naturelles jamais retournées, estives) –buis, thym, prunelières		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	111,29 €/Ha
Territoires visés	Lozère		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, paysages		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Recouvrement initial des ligneux bas < 40% Parcelles contenant : buis, thym ou prunelières		
Engagements	<p>Pâturage raisonné tournant en parcs ou en garde : Respect du plan de gestion pastoral établi après diagnostic et prévu au contrat c'est à dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de la pose des clôtures, de l'installation des points d'eaux prévus avant la fin de la première année. - Entretien des clôtures existantes – Pose et dépose de clôtures mobiles. - Respect de la taille des parcs prévue au plan de gestion. - Tenue d'un cahier de pâturage. - Déplacement et surveillance du troupeau. - Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante par un léger gyrobroyage mécanique si nécessaire (ou par brûlage dirigé si le terrain n'est pas mécanisable, autorisé à titre exceptionnel suivant un cahier des charges strict défini dans la notice de gestion*) en cas d'impact insuffisant du pâturage sur la végétation ligneuse. - Atteinte dès la 3^{ème} année de l'état-objectif d'embroussaillage prévu au plan de gestion (- 10 % de recouvrement ou 10 à 40 %). <p>Indicateur de bonne gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect chaque année d'un état de rabattement de la végétation herbacée (- 10 % de recouvrement en refus)*, à une période préétablie au contrat. <p>Selon la saison d'utilisation principale de la parcelle, cette période est fixée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit du 15/07 au 31/08 - soit du 15/09 au 15/10 - soit du 15/11 au 31/12 - soit du 01/03 au 30/04 <p>Ces dates pourront être décalées sur avis du comité de pilotage* pour tenir compte des conditions climatiques de l'année.</p>	<p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p>	
Prescriptions additionnelles pour la fiche action PHE2, PHE4 et PHE5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les traitements chimiques, fertilisation et arrosages phytosanitaires, sont à éviter. La notice de gestion déterminera, en fonction des pratiques de l'agriculteur et de la valeur écologique des parcelles, les parcelles fertilisables et les parcelles ne devant pas faire l'objet de fertilisation. ➤ Le brûlage dirigé, bien qu'il puisse être autorisé à titre exceptionnel dans la mesure où il suit un cahier des charges strict, est déconseillé sur ce type de milieu. Il pourrait entraîner une banalisation des pelouses sèches par un envahissement de certaines espèces végétales. ➤ La coupe des cépées de buis est à éviter. ➤ Limiter le piétinement et le surpâturage des pelouses rupicoles calcaires. Le seuil de fréquentation ou de chargement sur ces parcelles est à établir dans le cadre du double diagnostic (diagnostic écologique et pastoral des exploitations) prévu à la fiche action PHE1. 		
Documents enregistrés et obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic parcellaire et d'exploitation initial - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : 2001A30		Mesure tournante :	Montant retenu:
Libellé action : Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage).		œuf <input type="checkbox"/>	91,47 €/ha
		non <input checked="" type="checkbox"/>	
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Biodiversité /paysage		
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes ou temporaires		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Clauses générales : <ul style="list-style-type: none"> - mesure fixe pour les prairies permanentes (PP) - mesure tournante pour les prairies temporaires (PT) - un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses pour les PP - un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné pour les PT entrant dans la rotation - fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage - tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation) - Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage ➤ Interdictions : <ul style="list-style-type: none"> - nivellement, boisement, - affouragement sur les parcelles - amendements calciques ➤ Clauses spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 60-60-60 - Désherbage chimique spécifique localisé (chardon, rumex, orties...) autorisé sur avis du comité technique 	Classement	
		P	
		P	
		P	
		P	
		S	
		P	
		P	
		P	
		C	
		P	
		S	
Prescriptions additionnelles pour la fiche action PHE3	<ul style="list-style-type: none"> - Les traitements chimiques, fertilisation et arrosages phytosanitaires, sont à éviter. La notice de gestion déterminera, en fonction des pratiques de l'agriculteur et de la valeur écologique des parcelles, les parcelles fertilisables et les parcelles ne devant pas faire l'objet de fertilisation. - Le brûlage dirigé est interdit. Il pourrait entraîner une banalisation des pelouses sèches par un envahissement de certaines espèces végétales. - Limiter les retournements. Allonger, lorsque possible, la période de non intervention sur le renouvellement et le travail du sol à plus de 5 ans (ne pas renouveler systématiquement les parcelles à tous les 5 ans). La notice de gestion déterminera les parcelles devant faire l'objet d'une intervention moins régulière (plus longue que 5 ans). - Eviter la fauche précoce, sur la base du diagnostic de territoire et dans la mesure où les conditions climatiques le permettent et en fonction du type de pratique agricole (2 fauches ou 1 fauche suivi de pâturage). La première fauche peut être envisagée après le 15 juin, suivie d'une deuxième fin août - début septembre ou d'un pâturage extensif du regain). 		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	

Code Action : 2001C30 Libellé action : Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche (plus éventuellement le pâturage)- fertilisation minérale limitée (30-60-60)		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu: 125,01 €/ha
Territoires visés	1,2,3		
Objectifs	Eau/ Biodiversité / paysage		
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes ou temporaires		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>➤ Clauses générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure fixe pour les prairies permanentes (PP) - mesure tournante pour les prairies temporaires (PT) - un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses pour les PP - un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné pour les PT entrant dans la rotation - fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage - tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation) - Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage <p>➤ Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nivellement, boisement, - affouragement sur les parcelles - amendements calciques <p>➤ Clauses spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 30-60-60 - Désherbage chimique spécifique localisé (chardon, rumex, orties...) autorisé sur avis du comité technique 	Classement	
Prescriptions additionnelles pour la fiche action PHE3	<ul style="list-style-type: none"> - Les traitements chimiques, fertilisation et arrosages phytosanitaires, sont à éviter. La notice de gestion déterminera, en fonction des pratiques de l'agriculteur et de la valeur écologique des parcelles, les parcelles fertilisables et les parcelles ne devant pas faire l'objet de fertilisation. - Le brûlage dirigé est interdit. Il pourrait entraîner une banalisation des pelouses sèches par un envahissement de certaines espèces végétales. - Limiter les retournements. Allonger, lorsque possible, la période de non intervention sur le renouvellement et le travail du sol à plus de 5 ans. La notice de gestion pourra aussi déterminer les parcelles devant faire l'objet d'une intervention moins régulière (tous les 5 ans). - Éviter la fauche précoce, sur la base du diagnostic de territoire et dans la mesure où les conditions climatiques le permettent et en fonction du type de pratique agricole (2 fauches ou 1 fauche suivi de pâturage). La première fauche peut être envisagée après le 15 juin, suivie d'une deuxième fin août - début septembre ou d'un pâturage extensif du regain). 		
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour chacune des années de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date - le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées 		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions			

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>En outre d'autres éléments peuvent vous être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures...</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	